

SYNDICAT MIXTE du PAYS de l'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2022-CS-12

**DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 22.04.2022**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux avril, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16 H 00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre

CCBA : DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, BOUSCHON Max

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, GSEGNER Gérard, ROBERT Lionnel

Beaume Drobie : DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal

Berg et Coiron : GILLY Michelle

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas

Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 18

Procurations : 13

Votants : 31

Absents : 7

Date de convocation : le 31/03/2022

Procurations : BRUN Marc à CHAPUIS Pierre, COLLIGNON Jean à SAUCLES Gérard, ARNAUD Jean-Luc à SAUCLES Gérard, MEYER Jean-Yves à DUCHAMP Cécile, TAUPENAS Martine à PONTIER Jean-Yves, TOURVIELHE Max à PONTIER Jean-Yves, CHABANNE Francis à DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie à GILLY Michelle, NAJI Driss à GILLY Michelle, DURAND Marie-Christine à AGERON Claude, MASSOT Guy à CLEMENT Nicolas, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, DELEUZE Johan à BAULAND Brigitte

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, MAISONNEUVE Patrick, AUZAS Vincent, ROSSI Joëlle, BRUYERE-ISNARD Thierry, CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : SOUBEYRAND Jacky

Objet : Délibération pour signature du contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Président expose que le SYMPAM a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Le Centre de Gestion a communiqué au SYMPAM les résultats le concernant. La présente convention a pour but de couvrir les risques statutaires du personnel.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gérard SAUCLES

Reçu à la Sous-Préfecture
de L'ARGENTIÈRE

28 AVR. 2022

